

# Pourquoi le tarif DP ?

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif D s'appliquait à la grande majorité des clients résidentiels et agricoles, peu importe leur consommation d'électricité.

Le 1<sup>er</sup> avril, un tarif domestique distinct – le tarif DP – est entré en vigueur. Ce tarif est destiné aux clients résidentiels et agricoles dont la consommation est importante. Le tarif DP est similaire au tarif D, en vertu duquel la puissance était facturée avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 si elle dépassait 50 kW. Hydro-Québec le fera toutefois évoluer au cours des prochaines années pour mieux l'adapter à cette clientèle.

**Vous recevez ce dépliant parce que le tarif DP s'applique désormais à vous ou qu'il pourrait vous concerner dans un proche avenir si votre consommation d'électricité venait à changer.**

Ce dépliant n'est fourni qu'à titre indicatif. Le document intitulé *Tarifs d'électricité* prévaut en tout temps.

Pour plus d'information, visitez notre site Web.  
[hydroquebec.com/tarifs](http://hydroquebec.com/tarifs)

Hydro-Québec  
Coordonné par Communication-marketing  
pour la vice-présidence – Clientèle



## Tarif DP

Un nouveau tarif pour les clients résidentiels et agricoles dont l'appel de puissance est de 50 kW et plus

## Admissibilité au tarif DP

Votre contrat est admissible au tarif DP si votre puissance maximale appelée (PMA) a atteint **50 kilowatts (kW) ou plus** au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

Si votre PMA a été **égale ou supérieure à 65 kW**, votre contrat est **automatiquement passé au tarif DP**, puisque le tarif D est désormais réservé aux clients dont la PMA est inférieure à 65 kW.

Si votre PMA des 12 derniers mois a été égale ou supérieure à 50 kW mais inférieure à 65 kW, votre contrat est **admissible au tarif D et au tarif DP**.

- Hydro-Québec a fait passer votre contrat au tarif DP si elle a déterminé que ce changement représente des **économies potentielles** pour vous.
- Hydro-Québec vous avisera par lettre si le passage du tarif D au tarif DP devient plus avantageux pour vous plus tard.

## En quoi consiste le tarif DP ?

Le tarif DP est similaire au tarif D, en vertu duquel la puissance était facturée avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 si elle dépassait 50 kW.

Le nouveau tarif comporte cependant les différences suivantes :

- la redevance d'abonnement, soit le montant fixe que vous payez tous les mois indépendamment de votre consommation, est réduite;
- le nombre de kilowattheures (kWh) facturés au prix de l'énergie le plus bas est exprimé en kWh par mois plutôt que par jour;
- vous avez droit à 300 kWh de plus par mois au prix de l'énergie le plus bas;
- vous payez un montant mensuel minimal si votre consommation est très faible ou nulle;
- vous obtenez un crédit d'alimentation, exprimé en \$/kW plutôt qu'en ¢/kWh, si vous disposez d'équipements qui vous permettent d'abaisser la tension de l'électricité qui vous est fournie ou si vous utilisez l'électricité en moyenne ou en haute tension.

Tarif DP en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2017	
Redevance	6,09 \$ par mois
Puissance au-delà de 50 kW	6,21 \$/kW l'hiver 4,59 \$/kW l'été
Énergie 1 200 kWh par mois (1 <sup>re</sup> tranche)	5,77 ¢/kWh
Reste de l'énergie consommée	8,77 ¢/kWh
Montant mensuel minimal (si votre consommation est très faible ou nulle)	12,18 \$ (monophasée) ou 18,27 \$ (triphasée)
Crédit d'alimentation	\$/kW selon la tension d'alimentation

Puissance maximale appelée	Tarif domestique auquel votre contrat est admissible
Moins de 50 kW	Tarif D uniquement
Entre 50 kW et 65 kW	Tarif D ou DP
65 kW et plus	Tarif DP uniquement

## Quelques rappels utiles

Hydro-Québec tient à vous rappeler quelques notions importantes relatives à la facturation de la puissance.

### Pourquoi facturer la puissance ?

La puissance correspond à la quantité d'électricité requise pour assurer le bon fonctionnement des équipements. Il s'agit d'une composante importante des tarifs, qui sont établis en fonction des coûts réellement engagés par Hydro-Québec pour offrir le service d'électricité.

**Pour des raisons de simplicité**, la tarification visant les clients dont l'appel de puissance est inférieur à 50 kW est basée uniquement sur l'énergie consommée, exprimée en kilowattheures (kWh).

**Par souci d'équité**, toutefois, il est important que la tarification visant les clients qui font une plus grande utilisation de l'électricité traduise les différences de coûts liées aux appels de puissance, dont l'ampleur et la durée peuvent varier. C'est pourquoi la puissance appelée au-delà du seuil de 50 kW est généralement reflétée sur la facture.

### Comment est établie la puissance à facturer ?

La puissance facturée est établie en fonction de la puissance réelle ou de la puissance apparente. La **puissance réelle**, exprimée en kilowatts (kW), correspond à l'électricité effectivement utilisée pour le fonctionnement d'équipements, par exemple un moteur ou un système de chauffage ou d'éclairage. La **puissance apparente**, exprimée en kilovoltampères (kVA), correspond à la quantité maximale d'électricité que doit fournir Hydro-Québec à un client pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements.

Ainsi, la **puissance à facturer** correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la **puissance maximale appelée**, soit la plus élevée des deux valeurs suivantes :
  - la puissance réelle;
  - 90 % de la puissance apparente;
- la **puissance à facturer minimale**, qui correspond à 65 % de la puissance maximale appelée en période d'hiver.